



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/150

Présentation du rapport sur situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville du pays Ajaccien 2017 et des avis des conseils citoyens

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la CAPA est désormais chef de file de la politique de la ville, et **le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire de sa commune.**

Le contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident.

Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La politique de la ville s'inscrit désormais dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de **conseils citoyens.**

Ils ont été créés dans chaque quartier prioritaire.

Composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux, ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

La *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante le « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation ».

Cette délibération vous présente le « rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville du pays ajaccien pour l'année 2017 » ainsi que les avis émis vis-à-vis de ce dernier par les deux conseils citoyens joints en annexes.

Il convient de souligner que l'action menée par la ville d'Ajaccio au sein du quartier des Jardins de l'Empereur, s'est vue décerner par l'Etat le label « 40 ans de la politique de la ville ». Ce label reconnaît la valeur de notre action qui a réussi à promouvoir une image positive du quartier et de ses habitants et montrer ainsi l'apport de la politique de la ville.

CONSIDERANT :

Que la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante le « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville », les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2017 » et des avis émis par les Conseils Citoyens

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mr Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

PREND ACTE

Du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2017 » et des avis émis par les conseils citoyens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI